



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 46919

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de réforme du permis de construire qui vient d'être annoncé. L'annonce de ce projet a d'autant plus surpris les architectes qu'il semble intégrer des dispositions qui vont à l'encontre des discussions actuelles entre les institutions professionnelles de l'architecture et leur autorité de tutelle, le ministère de la culture. Ces discussions avaient pour objet d'élargir le champ d'intervention de l'architecte, seul professionnel formé à la conception et à la qualité du cadre bâti. Il était même question de le rendre obligatoire dès le premier mètre carré à construire. Or, l'avant-projet, entre autres mesures, tend visiblement à exclure de la procédure du permis de construire des constructions de moins de 250 mètres carrés. Eu égard aux conséquences que pourraient avoir ces mesures sur la profession, sans oublier la sécurité des bâtiments, il aimerait savoir les raisons qui les justifient.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46919

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1083